

Procès verbal de la séance du Conseil Communal
Du lundi 18 décembre 2017

Présents MM. JC.MEURENS(AD), Bourgmestre-Président ;
B.STASSEN(AD), F.LEJEUNE(AD), F.GERON(AD), membres du Collège communal ;
P.PESSER(AD), V.STAS-SCHILLINGS(AD), P.VANDERHEYDEN-MARCHETTI(AP),
M.GERARDY(AD), T.MERTENS(AP), T.TOSSINGS(AD), F.BELLEFLAMME-
BALTUS(AD), B.WILLEMS-LEGER(AD), B.LIEGEOIS(AD) et J.PIRON(AP),
Conseillers, C.DENOEL-HUBIN(AD), Présidente du CPAS et
V.GERARDY, Directeur général

La séance est ouverte à 20 heures.

Environnement – actions de prévention – mandat à Intradel

Vu l'article L1122-30 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation :

Vu l'Arrêté du Gouvernement wallon du 17 juillet 2008 relatif à l'octroi de subventions aux pouvoirs subordonnés en matière de prévention et de gestion des déchets, ci-après dénommé l'Arrêté ;

Vu l'Arrêté du Gouvernement wallon du 9 juin 2016 modifiant les conditions d'octroi des subsides prévention ;

Vu le courrier d'Intradel par lequel l'intercommunale propose 2 actions de prévention à destination des ménages, à savoir :

- Une action de sensibilisation à la lutte contre le gaspillage alimentaire : fourniture d'outils de sensibilisation permettant d'identifier les différentes zones de froid du frigo pour mieux ranger ses denrées alimentaires et ainsi diminuer les risques de gaspillage alimentaire.
- Une action de sensibilisation à la lutte contre les sacs plastiques jetables : fourniture de kits de sacs réutilisables pour fruits et légumes.

Considérant que ces actions vont permettre de sensibiliser les citoyens sur l'importance de réduire sa production de déchets;

Décide, à l'unanimité, :

Article 1 : de mandater l'intercommunale Intradel pour mener l'action suivante:

- o Action de sensibilisation à la lutte contre les sacs plastiques jetables : fourniture de kits de sacs réutilisables pour fruits et légumes.

Article 2 : de mandater l'intercommunale Intradel, conformément à l'article 20§2 de l'Arrêté, pour la perception des subsides relatifs à l'organisation des actions de prévention précitées prévus dans le cadre de l'Arrêté.

Modifications budgétaires de la FE de St Jean-Sart

Le Conseil, à l'unanimité, décide d'approuver la modification budgétaire de la FE de St Jean-Sart. Aucune intervention communale supplémentaire n'est demandée.

Budget 2018 du CPAS

La présidente du CPAS expose aux conseillers les différents aspects du budget 2018 du CPAS

1. Le budget ordinaire est équilibré à 1.125.112,36 €, avec une intervention communale de 317.507,65 € et un boni des exercices antérieurs de 53.512,41 €
2. Principaux services organisés par le CPAS :
 - a. Le fonds spécial de l'aide sociale : 45.187,01 €, soit une diminution de 11.424,17 €, soit 20 %, suivant les instructions reçues.
 - b. Le Fonds énergie : principalement les allocations chauffage (22.000 €)
 - c. L'aide sociale : budget de 347.450 €, déficitaire de 160.375 € mais en augmentation par rapport à 2016 en fonction du nombre de RI.
 - d. Les ILA : budget de de 178.000 €, mais qui génère un boni de 12.500 €
 - e. Les repas à domicile : Le service de distribution est assuré par INAGO depuis le 01/04/2016. Le déficit prévu est de 5.500 € avec une diminution de 8.387,6 € suite à une diminution des demandes.
 - f. Le service déplacement : 5 chauffeurs qui parcourent environ 15.000 Km par an + 50 FF : déficit de 400 €.
 - g. Le service insertion : 6 art. 60§7 sont prévus ⇒ l'accent est clairement mis sur la réinsertion professionnelle. Actuellement, la majorité travaille à la maison de repos, mais aussi dans des structures extérieures à la commune.
 - h. Les bungalows : location est complète + liste d'attente : boni de 35.180,69 €. Les bungalows représentent le seul moyen pour le CPAS de pouvoir aider les personnes âgées au sein de notre commune ailleurs qu'en maison de repos. Il s'agit d'un service que l'on doit garder au sein du CPAS.
 - i. Les frais de personnel augmentent de manière régulière en fonction de l'index et de l'évolution de carrière, sans pour autant augmenter les effectifs.
3. A l'extraordinaire , rien n'est prévu.

Les conseillers ont la possibilité de poser toutes les questions auxquelles il est répondu.

Les conseillers C.Hubin, F.Belleflamme et T.Tossings se retirent, ayant participé au vote sur le budget du CPAS lors d'une séance du Conseil CPAS.

Le Conseil, par 9 voix pour et 3 abstentions (MM. J.Piron, T.Mertens et P.Marchetti), décide d'approuver le budget ordinaire 2018 du CPAS.

Rapport suivant article L1122-23 du CDLD

Le collège commente le rapport qui a trait au budget 2018 et qui définit la politique générale et financière de la commune. Ce rapport synthétise la situation de l'administration et des affaires de la commune ainsi que tous éléments utiles d'information.

Budget 2018.

Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, les articles L1122-23, L1122-26, L1122-30, et Première partie, livre III ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 5 juillet 2007 portant le règlement général de la comptabilité communale, en exécution de l'article L1315-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu le projet de budget établi par le collège communal ;

Vu le rapport favorable de la Commission visée à l'article 12 du Règlement général de la Comptabilité communale ;

Vu la transmission du dossier au directeur financier en date du 30/11/2017 ;

Vu l'avis favorable du directeur financier annexé à la présente délibération ;

Attendu que le Collège veillera au respect des formalités de publication prescrites par l'article L1313-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Attendu que le Collège veillera également, en application de l'article L1122-23, § 2, du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, à la communication du présent budget, dans les cinq jours de son adoption, aux organisations syndicales représentatives ; ainsi qu'à l'organisation, sur demande desdites organisations syndicales et avant la transmission du présent budget aux autorités de tutelle, d'une séance d'information présentant et expliquant le présent budget ;

Vu la situation financière de la commune ;

Après en avoir délibéré en séance publique,

DECIDE

Par 12 voix pour, 0 contre et 3 abstentions (MM. J.Piron, T.Mertens et P.Marchetti),

Art. 1^{er}

D'arrêter, comme suit, le budget communal de l'exercice 2018 :

1. Tableau récapitulatif

	Service ordinaire	Service extraordinaire
Recettes exercice proprement dit	6.553.672,66 €	260.000,00 €
Dépenses exercice proprement dit	6.540.666,53 €	590.000,00 €
Boni / Mali exercice proprement dit	13.006,13 €	- 330.000,00 €
Recettes exercices antérieurs	2.172.819,88 €	74.784,99 €
Dépenses exercices antérieurs	80.194,74 €	0,00 €
Boni/Mali exercices antérieurs	2.082.625,14 €	74.784,99 €
Prélèvements en recettes	0,00 €	330.000,00 €
Prélèvements en dépenses	0,00 €	74.784,99 €
Recettes globales	8.726.492,54 €	664.784,99 €
Dépenses globales	6.620.861,27 €	664.784,99 €
Boni / Mali global	2.105.631,27 €	0,00 €

2. Tableau de synthèse (partie centrale)

2.1. Service ordinaire

<u>Budget précédent</u>	Après la dernière M.B.	Adaptations en +	Adaptations en -	Total après adaptations
Prévisions des recettes globales	8.837.450,99 €	0,00 €	0,00 €	8.837.450,99 €
Prévisions des	6.664.631,11 €	0,00 €	0,00 €	6.664.631,11 €

dépenses globales				
Résultat présumé au 31/12 de l'exercice n-1	2.172.819,88 €	0,00 €	0,00 €	2.172.819,88 €

2.2. Service extraordinaire

<u>Budget précédent</u>	Après la dernière M.B.	Adaptations en +	Adaptations en -	Total après adaptations
Prévisions des recettes globales	1.438.754,61 €	74.784,99 €	0,00 €	1.513.539,60 €
Prévisions des dépenses globales	1.438.754,61 €	0,00 €	0,00 €	1.438.754,61 €
Résultat présumé au 31/12 de l'exercice n-1	0,00 €	0,00 €	0,00 €	74.784,99 €

3. Montants des dotations issus du budget des entités consolidées (si budget non voté, l'indiquer)

	Dotations approuvées par l'autorité de tutelle	Date d'approbation du budget par l'autorité de tutelle
CPAS	317.507,65 €	18/12/2017
Fabriques d'église d'Aubel	12.000,00 €	
Fabriques d'église St Jean Sart	5.500,01 €	07/08/2017
Fabriques d'église de la Clouse	0,00 €	07/08/2017
Zone de police	436.997,26 €	07/11/2017
Zone de secours	129.352,39 €	

Art. 2.

De transmettre la présente délibération aux autorités de tutelle, au service des Finances et au directeur financier.

Arrêtés de police

Néant

Communications et interpellations.

Néant

Par le Conseil,

Le Directeur général

Le Bourgmestre